

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2018

\* \* \* \* \*

PRESENTS : BACONNAIS Danièle - BERTHAUD Dominique - BERTHIER Olivier - CHOMEL Cédric -  
DESCORMES Alain - FARE Patrick - GAUTHIER Benoit - LEMOINE Catherine - LINOCIER  
Jean-Pierre - MEUNIER Raphaël - REBY Marie-Pierre - SEUX Philippe - TERRAY-CLEUX  
Roseline

ABSENTS EXCUSES : BOUCHERAND Christophe  
CRAVOTTA Marianne

\* \* \* \* \*

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juillet 2018 est approuvé. Un conseiller a signé « non approuvé » du fait que les intervenants concernant l'affaire CROUZET/COMMUNE DE SAINT DESIRAT n'étaient pas nominativement désigné.

Monsieur Jean Pierre LINOCIER, 1<sup>er</sup> adjoint, est désigné secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

## **D2018 09 47 – CENTRE-BOURG-URBANISME – APPROBATION DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT ET DE CESSION D'UNE PARTIE DE LA PLACE DU MARCHÉ**

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L 141.2 à L.141.4 relatifs à l'emprise du domaine public communal,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 141.4 à R 141.9 portant sur le déroulement de l'enquête publique,

Vu la délibération D2018 05 32 du conseil municipal en date du 25 mai 2018, portant sur le déclassement et l'aliénation d'une partie de la place du marché,

Vu l'arrêté du maire AR 2018/05/15 en date du 4 juin 2018 portant ouverture d'une enquête publique pour déclassement et aliénation d'une partie de la place du marché,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 25 juin au lundi 9 juillet 2018,

Vu le rapport et avis du commissaire enquêteur du 24 juillet 2018,

Vu le plan réalisé par le cabinet JULIEN, géomètre expert, délimitant précisément la parcelle communale à déclasser,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées, suite à l'enquête publique

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'une part, de constater la désaffectation d'une partie de la place du Marché et, d'autre part, de prononcer le déclassement de cette partie de la place du Marché du domaine public en vue de l'intégrer dans le domaine privé communal, à savoir :

- 1 863 m<sup>2</sup> de la parcelle de la place du Marché

En outre, le Maire rappelle qu'il a donné l'autorisation à la société HABITAT DAUPHINOIS de déposer, sur cette parcelle, une demande de permis de construire en vue de la réalisation de logements, de commerces et d'une maison des associations. Le dossier de demande de permis de construire a fait l'objet d'une large information et d'une large concertation avec le public.

Le permis de construire a été accordé le 26 juin 2018.

Un recours a été formé au Tribunal Administratif de Lyon contre ce permis de construire.

Le Maire rappelle que, après déclassement du domaine public, la cession de cette parcelle auprès de la société HABITAT DAUPHINOIS est envisagée. Les conditions de cette cession feront l'objet d'une délibération ultérieure, qui sera préalable à la signature de la vente par acte notarié.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **CONSTATE** la désaffectation d'une partie de la place du Marché
- **APPROUVE** le déclassement d'une partie de la place du Marché matérialisée sur plan afin de l'intégrer dans le domaine privé communal
- **APPROUVE** la cession de cette partie de la place du Marché au bailleur social HABITAT DAUPHINOIS
- **PRECISE** que les conditions de cession au profit du bailleur social HABITAT DAUPHINOIS, feront l'objet d'une délibération ultérieure après obtention de la nouvelle numérotation par le service du cadastre et préalablement à la signature de la vente par acte notarié.

#### **D2018 09 48 – JURIDIQUE – AUTORISATION D' ACTIONS EN JUSTICE**

Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice, de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir au nom de la commune dans les actions où celle-ci y a intérêt, d'exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation.

Cette délégation recouvre l'ensemble des contentieux de la commune (civil, pénal, administratif, financier et tous autres...) devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation.

Monsieur le Maire est notamment autorisé à ce titre, pour la durée de son mandat, à procéder à toute constitution de partie civile, devant toutes les juridictions (juridiction d'instruction, juridiction de jugement...) ou maisons de justice pour le compte de la commune dès lors que les intérêts de cette dernière ou ceux de ses agents ou de ses représentants élus seraient en cause, ceci en appel comme en cassation, et pourra exercer toutes les voies de recours utiles.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, 1 contre et 2 abstentions

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toute constitution de partie civile, devant toutes les juridictions,

#### **D2018 09 49 – COMPTABILITE – ENCAISSEMENT DE CHEQUE**

Il convient d'encaisser :

- un chèque de 205.00 € du CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour remboursement d'une partie de la cotisation annuelle suite à départ d'agent en 2017

Accord du Conseil à l'unanimité

#### **D2018 09 50 – URBANIMSE – ELABORATION DU PLUiH – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Il est rappelé que par délibération du 13 avril 2017 le Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, défini les objectifs poursuivis par la procédure et fixé les modalités de concertation avec le public.

De même, par délibération du 13 avril 2017, le Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo a, par ailleurs, suite à la réunion de la conférence intercommunale des maires du 4 avril 2017, défini les modalités de collaboration avec les communes membres.

Le travail s'est engagé depuis lors, accompagné par les Agences d'urbanisme de Lyon et Saint-Etienne.

Conformément aux modalités de collaboration qui ont été définies, un travail étroit a été mené avec les communes dans l'optique de balayer l'ensemble des thématiques du projet afin de constituer un projet de territoire partagé.

L'Etat et les Personnes Publiques Associées ont également été associés à la procédure.

La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet a aussi été assurée, dans les conditions fixées par la délibération du 13 avril 2017.

Toutes les communes de l'Agglomération sont maintenant appelées à débattre des orientations du projet de PADD.

Un débat sur les orientations générales du projet de PADD aura également lieu au sein du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo.

Le document contenant les orientations du projet d'aménagement et de développement durables a été transmis aux membres du conseil municipal dans le respect des obligations légales.

Un exposé visuel et oral est présenté au Conseil Municipal, de manière à permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD.

Après la présentation des orientations générales du PADD effectuée, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Transcription des principaux éléments du débat :

- Il n'est pas signalé de durée de vie du PLUiH
- Le document manque de précision sur la façon dont le PLUiH gèrera les dotations ou autorisation de 4 logements par an pour notre village
- Les ambitions du PLUiH de mise aux normes sont nombreuses mais à aucun moment il n'est précisé les modes de financement
- Notre commune n'est pas évoquée sur les cartes du document visuel ni en ce qui concerne les axes de circulation entre la Communauté d'Agglomération et la Vallée du Rhône
- Les fermes isolées des hameaux auront-elles encore le droit d'être réhabilitées
- Concernant les questions de l'habitat et son devenir, la priorité sera portée sur les bourgs proches d'Annonay et semble esquisser la création d'une ville nouvelle Annonay/Roiffieux/Boulieu les Annonay/Vernosc.
- Le service public des transports dans la communauté d'Agglomération doit apporter un service adapté pour toutes les communes participantes
- Il est question de trouver des solutions rapides et nécessaires pour désengorger les axes de circulation mais la concrétisation manque de clarté
- L'habitat vacant est une vraie question pour notre village. Le PLUiH le note mais ne précise pas les solutions administratives et financières pour faire bouger les choses
- La Communauté d'Agglomération a la compétence de la zone des Ecolanges et la Commune n'a plus à intervenir, il se pose néanmoins une question : permettre un contrôle de la Commune pour des entreprises polluantes qui souhaiteraient s'y installer.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-5 et suivants, relatifs aux compétences des communautés d'agglomération,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, et R 151-1 et suivants, relatifs au PLU et à son élaboration,

**VU** l'article L151-44 du code de l'urbanisme qui stipule que « lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, le plan local d'urbanisme peut tenir lieu de programme local de l'habitat ».

**VU** le code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 302-1 et suivants, et R302-1 et suivants, relatifs au PLH,

**VU** la délibération n°2014-10-01 du conseil communautaire de la communauté de communes Vivarhône en date du 28 octobre 2014 transférant la compétence relative aux documents d'urbanisme à la communauté de communes Vivarhône,

**VU** l'arrêté préfectoral N°2014345-0004 en date du 11 décembre 2014 sur le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Vivarhône,

**VU** la délibération du 17 septembre 2015 du conseil communautaire d'Annonay Agglo transférant la compétence relative aux documents d'urbanisme à Annonay Agglo,

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 sur le transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-003, en date du 5 décembre 2016 portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay et la Communauté de communes Vivarhône avec extension du périmètre aux communes d'Ardoix et de Quintenas,  
VU la réunion de la conférence intercommunale des Maires en date du 4 avril 2017  
VU la délibération du 13 avril 2017 prescrivant l'élaboration du PLUiH sur les 29 communes du territoire d'Annonay Rhône Agglo, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation avec le public  
VU la délibération du 13 avril 2017 fixant les modalités de collaboration entre Annonay Rhône Agglo et les communes qui la composent,  
VU la présentation des orientations générales du PADD annexée à la présente délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **ACTE** que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du PLUiH a eu lieu lors de la présente séance du conseil municipal,
- **PRECISE** que :
  - La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle sont annexées les orientations générales du projet de PADD.
  - La Communauté d'Agglomération délibérera de son côté sur la tenue d'un débat sur les orientations du projet de PADD.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer en tant que de besoin, toutes les pièces afférentes à ce dossier et ce dans la limite de ses compétences.

## **INFO ET DIVERS**

- **DROIT DE PREEMPTION** : La Commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AB 230 et AB 417.
- **LIAISON DISTILLERIE/CAVE** : Le conseil est informé des avances significatives avec les propriétaires riverains en vue de la réalisation concrète d'une liaison douce de la rue du coteau à la Cave coopérative
- **TRAVAUX ROUTE DE LA MAIRIE** : Les travaux vont se poursuivre jusqu'à la fin de l'année 2018.